

Résumé de la pétition de la société populaire de Bar-sur-Aube demandant des secours en subsistances, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition de la société populaire de Bar-sur-Aube demandant des secours en subsistances, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 455;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32561_t1_0455_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*Etat des croix de St-Louis déposées: 3 plur. II*]
Communes de Fresnay: au cⁿ Lélée, ci-devant gendarme.

St-Aubin-de-Locquenay: au cⁿ René François Hortense Perrochet, ci-devant officier de dragons.

Assé-le-Boisne: au cⁿ Jean François Lacroix, ci-devant officier d'infanterie.

[*Etat supplémentaire d'argenterie: 3 plur. II*]

Fyé: 2 calices, 2 patènes, la tête d'un soleil d'argent, pesant ensemble 4 m. 2 o.

DUTOUR, PETIBON, LEVRARD, BRILLAUD, LOUER.

21

La commune de Digne annonce que tous ses habitants sont animés des principes sacrés de la raison; tous les cœurs pétillent du feu du plus pur patriotisme. Outre l'argenterie des églises qu'ils ont fait passer au district, ils envoient encore aujourd'hui 180 marcs, argent et vermeil; 7 marcs 4 onces, galons en argent; 75 marcs 4 onces, galons en or, et ils adressent particulièrement six croix dites de St-Louis. Le conseil général de la commune, pour élever la jeunesse aux principes du vrai républicanisme, vient de décerner des récompenses aux enfans au-dessous de 12 ans qui réciteront l'acte constitutionnel, et à ceux au-dessus de cet âge qui apprendront le maniement des armes (1). (*Applaudi*).

Mention honorable (2).

22

Les sans-culottes de la commune de St-Quentin-le-Petit disent que leur commune ne compte que des patriotes réunis en sociétés; ils votent des remerciemens à la Convention nationale; ils demandent à échanger le nom de leur commune, et à lui donner le nom de l'Unité.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

23

La société populaire de Bar-sur-Aube félicite la Convention nationale sur le nouveau gouvernement provisoire, l'invite à rester à son poste, et demande des secours en subsistances pour le district de Bar-sur-Aube (4).

24

Les républicains du 2^e bataillon de la Creuse écrivent à la Convention nationale: Citoyens

législateurs, les forfaits dont nous ont rendus témoins les ennemis de la République, nous font craindre pour nos braves frères qui ont eu le malheur de devenir leurs prisonniers. Cette idée affligeante nous a rappelé les devoirs de la fraternité; et par un mouvement unanime, nous avons fait une collecte qui a produit 1 066 liv. destinée à soulager nos infortunés camarades prisonniers à l'armée du Rhin. Puissent-ils la recevoir avec le même plaisir que nous avons eu à la faire! ils invitent la Convention à se rappeler que le salut du peuple est la suprême loi, et à rester ferme à son poste, ainsi qu'ils resteront au leur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Au camp de Schauf-Stey, 13 plur. II*] (2)

« Le sentiment du mépris et de l'indignation a toujours été, citoyens représentants, celui que nous ont inspiré nos lâches ennemis. Mais nous ne pouvons pas douter qu'il existe une sympathie entre eux et les bêtes féroces d'après les forfaits dont ils nous ont rendus les témoins et sans doute ils traitent avec barbarie nos frères qui sont devenus leurs prisonniers.

Cette idée affligeante nous a rappelé les devoirs de la fraternité et de la générosité, le cri de l'humanité s'est fait entendre dans nos cœurs et par un mouvement unanime, il s'est fait une collecte de 1 080 livres dont 14 liv. en numéraire, destinée à soulager nos infortunés camarades qui gémissent dans la captivité. Cette offrande républicaine, nous vous l'adressons pour la faire parvenir à nos frères prisonniers de l'armée du Rhin. Puissent-ils la recevoir avec le même plaisir que nous avons eu à la faire.

L'heureuse réunion de tous les corps militaires devant s'effectuer dans peu, suivant votre décret du 19 nivôse, nous vous demandons par un sentiment bien naturel d'être amalgamés avec nos frères, nos concitoyens du premier bataillon de notre département duquel nous ne sommes séparés que de 12 ou 13 lieues malgré qu'il soit de l'armée de la Moselle et nous de celle du Rhin.

Poursuivez, législateurs intrépides, votre pénible et glorieuse carrière. Rappelez-vous toujours que le salut du peuple doit être la suprême loi, et que vous ne devez quitter votre poste que lorsque son bonheur sera assuré; nous, armés pour la défense, nous resterons au nôtre, jusqu'à ce que nos ennemis expirants et vaincus, aient reconnu l'indépendance de la souveraineté nationale. S. et F.

GUDIN (*chef de bⁿ*), MUNIER (*sous-lieut.*), GUILLOU, MARCHANDON (*cap'*), PILLOT (*tamb. major*), FAUCHIER (*cap'*), FAUCHIER (*cap'-fourrier*), TIBORD (*cap'-fourrier*), MATHIVET (*cap'*), LAIRE (*serg'-major*), RAMBERT (*sous-lieut.*), MAY (*cap'*), ROUJERON (*serg'*), VINCENT (*sous-lieut.*), COLSON (*cap'*), GROBLY (*cap'*) [*et 48 autres signatures*].

(1) P.V., XXXII, 233.

(2) Bⁿ, 7 vent.; M.U., XXXVII, 138; J. Fr., n^o 420.

(3) P.V., XXXII, 233. Bⁿ, 7 vent.

(4) P.V., XXXII, 234. Bⁿ, 7 vent.

(1) P.V., XXXII, 234. Bⁿ, 7 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^o); M.U., XXXVII, 138; J. Sablier, n^o 1163; J. Mont., n^o 105; J. Fr., n^o 520.

(2) C 293, pl. 963, p. 17.